

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-012

du 27 février 2023

n°012

page 1/3

**EXTRAIT :**

Nombre de membres en exercice : 81

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**PRESENTS (50) :** JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HÉNEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, T. PRIEUR, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

**POUVOIRS (11) :** J. MARECOT donne pouvoir à M. LAVRARD  
F. BRAUD donne pouvoir à E. AZIHARI  
S. RAYNAUD à T. BAUDIN  
H. PREHER donne pouvoir à J. MELQUIOND  
G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIER  
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER  
Y. ERGÜL donne pouvoir à M. FRESNEAU  
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER  
Y. TROUSSELLE donne pouvoir à F. MERY  
C. FARINEAU donne pouvoir à B. ROUSSENQUE  
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

**EXCUSES (20) :** A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, Y. MUSCAT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, T. DAULARD, J. BOISSON.

Nom du secrétaire de séance : yannick TARTARIN

**RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD**

**OBJET : Tarification multimodale**

*Dans le but de favoriser l'intermodalité et l'accès aux transports entre les réseaux Transports Scolaires et Transports de l'Agglomération Châtelleraudaise (TAC), il a été décidé lors du conseil communautaire du 4 juillet 2022, de mettre en place un titre de transport multimodal : " Scolaire + " pour un montant de 205 € par an.*

*Pour simplifier l'inscription scolaire et la gestion des dossiers, il est proposé de mettre en place une tarification réduite à 185 € par an si l'inscription est faite avant le 1<sup>er</sup> août de l'année en cours.*

*La répartition financière entre l'agglomération et les TAC s'effectuera comme suit :*

- 125 € pour l'agglomération,
- 60 € sera reversée aux TAC.

*Mode de paiement :*

*Afin de faciliter l'accès au paiement des inscriptions scolaires, il a été mis en place un moyen de régler les abonnements par prélèvement en 3 fois par mandat SEPA - RIB (en ligne sur le site grand-chatellerault.fr) et uniquement sur les abonnements annuels et au vu des difficultés nous proposons de modifier les dates de prélèvements :*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230227-012****du 27 février 2023****n°012****page 2/3**

- 1<sup>er</sup> prélèvement 35 % de l'abonnement au 5 octobre de l'année en cours (N),
- 2<sup>ème</sup> prélèvement 35 % de l'abonnement au 5 décembre de l'année en cours (N),
- 3<sup>ème</sup> prélèvement 30 % de l'abonnement au 5 février de l'année suivante (N+1).

Pour toute inscription effectuée après le 1<sup>er</sup> le prélèvement (et avant le 2<sup>ème</sup>), le paiement se fera en 2 fois :

- 1<sup>er</sup> prélèvement : 50 % de l'abonnement au 5 décembre de l'année en cours (N),
- 2<sup>ème</sup> prélèvement : 50 % de l'abonnement au 5 février de l'année suivante (N+1).

Pour toute inscription effectuée après le 2<sup>ème</sup> prélèvement le paiement se fera en 1 seule fois soit 100% de l'abonnement à l'inscription par carte bancaire ou par chèque.

\* \* \* \* \*

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa I. 2.4 relatif à l'organisation de la Mobilité,

**VU** l'accord relatif au transfert de la compétence transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault en date du 22 octobre 2019,

**VU** la délibération n° 23 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 sur le choix du concessionnaire pour la gestion des Transports Urbains,

**VU** la convention de délégation des Transports Urbains signée le 4 décembre 2020,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 28 février 2022 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, concernant la tarification des transports scolaires,

**VU** la délibération n°6 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault relative à la tarification multimodale,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de développer l'intermodalité aux usagers des transports scolaires,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la mise en place du titre ainsi que la répartition financière entre l'agglomération et les TAC, tel que mentionné en préambule de la présente,
- d'approuver les dates de paiement mentionnées en préambule,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 59

CONTRE : 2 P. BARAUDON (+1 pouvoir)

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Mis en ligne le - 2 MARS 2023

ID : 086-248600413-20230227-CC\_20230227\_012-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

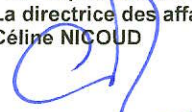
ACTE N° CC-20230227-012

du 27 février 2023

n°012

page 3/3

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

